

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière s'est réuni en salle du conseil municipal en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage de la mairie le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Présents : Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine et Luc Hispart.

Annie Voinchet est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations 01 et 02.

Olivier Rimbert est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations 01 à 04.

Laurette Ligier a donné pouvoir à Luc Hispart.

Francine Pfluger a donné pouvoir à Francis Gervaisot.

Absent :

Philippe Guillaume.

Absent excusé :

Thomas Grosjean

Ghislaine Delorme a été élue secrétaire.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 09/12/2025 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N°260128-01 : MARCHE DE TRAVAUX DE « REPRISE ET SECURISATION DE LA ROUTE DE LA BRECHE » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Vu la délibération 250903-05 du 03/09/2025 attribuant le marché « reprise et sécurisation de la route de la Brèche » à l'entreprise SAS EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE pour un montant de 96 365.66 € H.T ;

Vu la délibération 251014-02 du 14/10/2025 autorisant la signature de l'avenant N°1 pour 12 991 € HT portant le marché à 109 356.66€ HT ;

Vu la proposition de l'entreprise pour conforter les accotements et le devis fourni de 3 500 € HT ;

Monsieur le Maire a proposé de signer l'avenant N°2 correspondant et de mettre à jour l'enveloppe de travaux à 112 856.66 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à l'entreprise et les pièces correspondantes du marché, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission.

N° 260128-02 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-après :

	Chapitre	Désignation	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)	Affectation
Budget principal	21	Immobilisations corporelles	2 944 854.80	736 213.70	Compte 2135 - Facture acompte SIMCO / Salle Braucourt : 2 796 € Compte 2156 – Facture AZ CLOTURE / Réserve incendie : 13147.48 € Compte 2158 - Facture DECOLUM / déco Noël : 804 € Compte 2158 : Facture BEISER / épandeur à sel : 2 075.40 €
	21	TOTAL	2 944 854.80	736 213.70	18 822.88

Vu l'article L.612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au budget 2025, les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement s'élevaient selon tableau ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2026 de 18 822.88 euros afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement ;

Le conseil municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a autorisé l'inscription par anticipation des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 260128-03 : DELIBERATION MISE EN CONCURRENCE DELEGATION DE LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPINGS CARS – PUBLICATION DE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de sa volonté de simplifier la gestion de l'aire de campings cars.

Actuellement en gestion directe, la borne et les équipements vieillissants nécessitent une restauration et une modernisation pour optimiser l'occupation et limiter les interventions techniques assurées par le responsable technique de la commune et par un bénévole habitant à proximité, à toute heure 7 jours sur 7.

Renseignements pris sur les aires existantes, des contacts ont été établis avec la société Camping-car Park ainsi qu'avec l'intervenant précédent, Urbaflux.

Un projet a été soumis avec chiffrage financier.

Avant d'envisager la signature d'une convention avec une société, il y a lieu de respecter les règles de mise en concurrence par la publication d'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Le conseil municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à publier l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

N° 260128-04 : TARIFS AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS A SAINTE LIVIERE

Vu les délibérations du 25 janvier 2018, du 20 décembre 2022 et du 19 décembre 2023 établissant les tarifs pour le stationnement des camping-cars sur la commune associée de Sainte-Livrière ;

Considérant l'inflation, Monsieur le Maire a proposé d'augmenter le tarif à 11 euros la tranche de 24 heures de stationnement et d'y ajouter le reversement de la taxe de séjour au syndicat d'aménagement touristique du lac du Der ;

Après discussions, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs comme suit :

- 11 euros par tranche de 24 heures de stationnement et électricité ;
- 3 euros pour 10 minutes de vidange et d'accès à l'eau ;
- Taxe de séjour au tarif en vigueur.

N° 260128-05 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CATEGORIE C A 35/35 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION CATEGORIE C A 35/35 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Monsieur le Maire a proposé de créer ce poste afin de pouvoir nommer un agent éligible à l'avancement de grade ;
La suppression de poste sera soumise au Comité Social Territorial prévu le 23/03/2026 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 ;
- La création du poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2026.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a décidé :

- de créer le poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35) ;
- que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces modifications ;
- que cette ouverture est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 012.

N° 260128-06 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CATEGORIE C A 35/35 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A 35/35 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Monsieur le Maire a proposé de créer ce poste afin de pouvoir nommer un agent éligible à l'avancement de grade ;
La suppression de poste sera soumise au Comité Social Territorial prévu le 23/03/2026 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à 35/35 ;
- La création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2026.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a décidé :

- de créer le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35) ;
- que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces modifications ;
- que cette ouverture est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 012.

N° 260128-07 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CATEGORIE B A 35/35 – SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CATEGORIE B A 35/35 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Monsieur le Maire a proposé de créer ce poste afin de pouvoir nommer un agent éligible à l'avancement de grade ;
La suppression de poste sera soumise au Comité Social Territorial prévu le 23/03/2026 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression du poste de technicien à 35/35 ;
- La création du poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2026.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a décidé :

- de créer le poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- de supprimer le poste de technicien à temps complet (35/35) ;
- que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces modifications ;
- que cette ouverture est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 012.

N° 260128-08 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DE CHAMPAUBERT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU DER

Considérant l'installation d'une borne IRVE sur la Presqu'île de Champaubert par le SDED 52 ;

Considérant la facture annuelle du SDED payée par la commune contenant des frais de fonctionnement de cette borne ;

Considérant que la commune de Braucourt est affiliée au SDED et qu'en conséquence, le SDED prend en charge 50% des frais liés à cette borne ;

Considérant la convention de remboursement du 04/03/2022 signée pour l'installation de la borne ;

Monsieur le Maire a proposé de signer un avenant à cette convention pour pouvoir refacturer au Syndicat du Der le reste à charge de la commune pour les frais d'entretien et de maintenance de la borne ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le maire à signer au nom de la commune la convention de remboursement avec le Syndicat du Der – Avenant N°1 de la convention du 04/03/2022.

N° 260128-09 : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA MAISON MEDICALE AU CABINET D'INFIRMIERES

Suite au rachat de la maison médicale par la commune, un bail étant en cours au moment de la signature de l'acte, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de renouveler ce bail de location pour une partie de la maison médicale.

Le loyer mensuel est proposé à 200 € auxquels s'ajouteront 120 € de charges mensuelles pour la participation aux frais et entretien des locaux.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a accepté la proposition de renouvellement de bail à compter du 1^{er} janvier 2026 ; a fixé le montant du loyer mensuel à 200 € et des charges mensuelles à 120 € mensuels payable chaque mois à Madame la Trésorière Principale de Saint-Dizier ; a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail avec les infirmières actuelles.

N° 260128-10 : DISTRIBUTION DES COLIS AUX AINES ET ORGANISATION DU REPAS ANNUEL POUR LES AINES HABITANT LA COMMUNE – MODALITES D'ATTRIBUTION

Considérant la demande des services de la DGFIP pour la prise en charges des factures liées à l'organisation de la distribution des colis aux aînés ainsi que pour l'organisation du repas dansant annuel ;

Monsieur a rappelé les règles d'attribution :

- Les ayants droits âgés de 65 ans à 69 ans reçoivent un courrier et sur inscription par coupon-réponse, peuvent bénéficier d'un repas dansant annuel destiné aux aînés ; leurs conjoints qui ne rempliraient pas les conditions est également convié.
- Les ayants droits de 70 ans et plus reçoivent un courrier sur inscription par coupon-réponse, peuvent bénéficier du repas dansant annuel ou de la distribution d'un colis.
- Quelques conseillers municipaux et leurs conjoints sont conviés au repas dansant chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a adopté les règles d'attribution des colis et repas telles qu'elles ont été présentées par Monsieur le Maire.

N° 260128-11 : ATTRIBUTION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS AUX DIFFERENTES ELECTIONS DURANT LES PERIODES ELECTORALES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. -

Considérant les pratiques conduisant traditionnellement à faciliter l'organisation des réunions au bénéfice des organisations politiques engagées dans la préparation des élections municipales. -

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats aux élections municipales de 2026.

Il a été proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a décidé d'adopter le principe de gratuité des locations de salles au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2026.

Point sur l'enveloppe estimative des travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère :

Le chiffrage transmis par le cabinet d'architectes retenu est au-dessus du montant espéré.

Compte-tenu de l'incertitude des dotations et subventions aux collectivités, Monsieur le Maire propose de différer ce dossier dans l'attente de règles précises sur l'octroi des subventions et le montant des dotations versées par l'Etat.

AFFAIRES DIVERSES

Fibre Orange : le déploiement sur la commune atteint 87% sur la commune et les travaux restants sont programmés en grande partie ce printemps.

Lotissement : plusieurs parcelles ont été vendues récemment, il reste 3 parcelles à la vente.

Site industriel : des devis sont en cours pour l'aménagement arrière. Une visite a eu lieu pour la partie « bureaux ».

Réserve incendie Quartier de la Gare : les travaux sont terminés. Le projet sera subventionné.

Effacement ouvrage à Sainte-Livière : l'hydrogéologue est venu donner des explications claires lors de la réunion publique du 13/01 à Sainte-Livière et a estompé la plupart des inquiétudes. Des études complémentaires se poursuivent concernant l'amélioration de la protection du village contre les inondations. Les travaux sont prévus cet été.

Réhabilitation de la salle conviviale de Braucourt : l'ouverture du mur et la pose de la porte sur le côté ont été réalisés. Les autres travaux vont s'enchaîner en prévoyant leur interruption pour les élections.

Tranche de travaux d'éclairage public : Dans les lotissements en bénéficiant, les socles sont prêts et les travaux suivent leur cours.

Apport volontaire du papier (bennes bleues) : les bennes d'apports volontaires des déchets papier ont été installées. De nouvelles bennes pourraient être installées au centre d'Eclaron sous réserve de validation par le transporteur assurant la collecte.

Eau à Sainte-Livière : le changement de délégataire a pris effet le 1^{er} janvier. Suez gère désormais les 3 villages. Les coordonnées de Suez ont été distribuées par flyer mi-décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h35.